



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0031

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0031**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Université de Lyon est le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de l'agglomération lyonnaise et stéphanoise, qui regroupe actuellement 20 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, 129 000 étudiants, 11 500 enseignants et chercheurs, et 196 laboratoires publics.

L'Université de Lyon est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique, qui a été créé par décret n°2007-386 du 21 mars 2007.

Son siège est basé à Lyon.

Cet établissement public est régi par les dispositions du code de la recherche, notamment ses articles L 344-1 et L 344-4 à L 344-10.

Son objet est principalement de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur et de gérer la mise en commun des activités et des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés de Lyon et Saint-Etienne y consacrent.

Dans ce cadre, l'Université de Lyon a pour missions principales :

- la prise en charge du doctorat de l'Université de Lyon délivré par les établissements membres habilités. Ces établissements transfèrent à l'Université de Lyon les formations doctorales réunies au sein d'un collège doctoral international qui en assure la coordination,
- la promotion internationale des activités de l'Université,
- la signature, sous l'appellation "Université de Lyon" en première mention, conjointe avec celle des établissements, de la production scientifique réalisée en leur sein,
- la délivrance de masters sur propositions conjointes d'établissements membres de l'Université de Lyon,
- le suivi de la stratégie des réseaux thématiques de recherche avancée de Lyon et de l'Institut d'études avancées de Lyon ; la définition des projets d'instituts ou campus fédérateurs de recherche, en partenariat avec les organismes de recherche et en liaison avec les pôles de compétitivité,
- la mise en place et la gestion d'équipements partagés entre ses membres,
- le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants diplômés,
- la valorisation des activités de recherche menées en commun,
- la politique de recrutement d'enseignants-chercheurs étrangers et de post-doctorants,

- plus généralement, la mise en œuvre de projets communes à tout ou partie des membres, dans les domaines entrant dans leurs missions.

Modalités de représentation

L'Université de Lyon est administrée par un conseil d'administration qui comprend :

- le Président ou le directeur de chacun des établissements fondateurs,
- 10 à 12 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres fondateurs,
- au maximum 8 représentants des membres associés, dont au maximum : 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur associés à l'établissement ; 1 représentant du monde économique ; 3 représentants des collectivités territoriales ; 1 représentant des Hospices Civils de Lyon,
- 3 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement,
- 3 représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement,
- 3 représentants des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein de l'établissement.

Enfin, le Recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est désigné pour une durée de 4 ans renouvelables.

Avant la date de création de la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon était membre associé de l'Université de Lyon. La Métropole, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose donc d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Paul Bret en tant que titulaire et madame Sarah Peillon en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.